

N° 2022/52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

028-212802987-20220701-52-2022-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	18

### Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE. Formant la majorité des membres en exercice.

## Pouvoir (s):

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT Absent(s) excusé(s) :

Serge RENAULT
Jérôme DEROULEZ

Le secrétariat a été assuré par : Ata QUADJOVIE

Objet : Accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques en période estivale il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint technique à 35 heures pour une période maximale de 6 mois.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, sur une période maximale de 12 mois consécutifs.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	Votes Contre	0	Absentions:	0
--------------	----	--------------	---	-------------	---

**ACCEPTE** la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique à 35h;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

FIXE la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération des agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint technique et le cas échéant avec un supplément familial de traitement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler, le cas échéant, le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séa Le Maire, Daniel MORIN.